



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS VERBAL N°3 - SAISON 2024/2025 RÉUNION du 16 JUIN 2025

Préside	DANDRELLE Yannick
Présents	DENUILLY Herve, HUGUENEL Bernard, MAIGROT Eric
Assiste	CUMET Alix
Excusés	RENARD André, CANTONNET Eddy, WEBER DELACROIX Léa

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 14 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPEL du calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin	Date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

3. SITUATION DES CLUBS A LA 2^{ème} SITUATION

Article 34.1 Nombre de matches à effectuer

- Arbitre adulte **18 matches**
- Arbitre/joueur **10 matches**

- Arbitre jeune **10 matches**
- Arbitre stagiaire **5 matchs**
- Arbitre de club **5 matches (4 matches pour ceux reçus en cours de saison)**
- Arbitre spécifique Futsal **5 matches**

Rappel des obligations :

Article 23.2 RP District : Nombre d'arbitres

Départemental 1 : 2 arbitres dont un majeur (pas d'arbitre de club)

Départemental 2 : 1 arbitre majeur + 1 arbitre majeur ou 1 arbitre de club ou 1 arbitre jeune ou 1 arbitre très jeune

Départemental 3 : 1 arbitre (majeur, jeune ou très jeune) ou 1 arbitre de club

Article 24.1 RP District : Sanction sportive

Année d'infraction	Nombre de mutés en moins
1 ^{ère} année	Moins 2
2 ^{ème} année	Moins 4
3 ^{ème} année	Moins 5

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en 3^{ème} année d'infraction et plus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. Cette dernière sanction est applicable sur la première équipe du club en position d'accession.

Prise en compte des certificats médicaux :

En application du règlement régional du Statut de l'arbitrage, « pour tout certificat médical présenté, la commission pourrait prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La commission aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation »

Années sabbatiques : la CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

Dossiers médicaux :

1°) Dossier médical pris en compte : Julien LOYAN (US VOILLECOMTE)

2°) Dossier médical non pris en compte : Charles JOLLY (FC BOLOGNE)

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2025

La commission enregistre les infractions suivantes à la date du 15 juin 2025.

Les clubs qui figurent sur cette liste se trouvent en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025 (qui conditionne la saison 2025/2026)

Remarque : la situation des clubs qui fusionnent sera publiée dans un prochain PV

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025 PV 13 mars 2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025 PV 13 mars 2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur								
520374	SL DE L'ORNEL A CHANCENAY	1		2	Non	-4	240 €	
502769	FC BOLOGNE		1	2	Non	-4		100 €
502804	US BIESLES	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	
D2 : 1 majeur + 1 majeur ou 1 arbitre de club ou 1 jeune ou 1 très jeune								
532094	AS LUZY VERBIESLES FOULAIN		1	1	Non	-2		25 €
549447	VILLIERS EN LIEU	1		1	Non	-2	25 €	
502678	US BOURBONNE	1 + 1 majeur		4	Oui	-5	200 €	
540789	TROIS CHATEAUX ES	1 majeur		2	Non	-4	50 €	
550685	US BRICON		1	1	Non	-2		25 €
D3 : 1 Majeur ou 1 arbitre de club ou 1 jeune ou 1 très jeune								
502562	US WASSY	1		1	Non	-2	25 €	
582604	LJ SAULXURES	1		2	Non	-4	50 €	
548988	US SOMMEVOIRE	1		4	Oui	-5	100 €	
552108	BUSSIÈRES POINSON ES	1		1	Non	-2	25 €	

4. ARBITRES SUPPLEMENTAIRES SAISON 2024/2025

Rappel réglementaire

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire **non licencié joueur**, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions**. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». **Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions**. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

1°) 1muté en plus pour la saison 2025/2026

- ES ANDELOT RIMAU COURT BOURDON
- FC JOINVILLE VECQUEVILLE
- AS ESNOUVEAUX
- COLOMBEY FC
- FC IS EN BASSIGNY

2°) 2 mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

Néant

5. PROCEDURE D'APPEL

Les appels des décisions se feront dans le respect de l'article 190 des règlements généraux.

6. QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion de la commission est fixée au 12 Septembre 2025 18h00

Le Président,

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h00.

Y.DANDRELLE

